

**DEL 26-041**

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE DE CONVOCATION**

Le 11 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

Le 11 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L’an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JUIGNÉ Mickaël, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mickaël JUIGNÉ, André LE ROUX, Annie BLONZ, Louis MASSARD, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Sylvie LAUTRU, Gaël PARISOT, Sabine CHÉENNE, Bertrand MUCHERY, Aube Catherine OWCZAREK, Emmanuel RUEZ, Paul DAVOY, Thomas LEROI, Flavie LEPERDRIEL, Mélanie BARDONNAUD, Damien GENTILHOMME, Diane HARICOT, Julien LAUTRU, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Fanny PIRA, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET.

EXCUSÉS : Sophie REIGNIER (pouvoir à Annie BLONZ), Mélanie DECOSSE (pouvoir à André LE ROUX), Damienne FLEURY (pouvoir à Jean-Philippe GUYON)

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Commission de contrôle des listes électorales*Rapporteur : Mickaël JUIGNÉ*

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d’inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l’objet d’un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (3 titulaires, 3 suppléants), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (pour chaque liste, un titulaire et un suppléant).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans (article R7 du code électoral), et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code

DEL 26-041

électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L 19 du code électoral).

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Agir pour Yvré l'Évêque » :

- Titulaires : Julien LAUTRU, Paul DAVOY, Emmanuel RUEZ
- Suppléants : Diane HARICOT, Mélanie DECOSSE, Bertrand MUCHERY

Liste « Avec vous Yvré durablement » :

- Titulaire : Damienne FLEURY
- Suppléant : Fanny PIRA

Liste « Ensemble pour Yvré » :

- Titulaire : Christian POIRIER
- Suppléant : Mélanie BOCQUENET

Il est proposé de procéder au vote à main levée.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal approuve la désignation des nouveaux délégués de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 21 mai 2026

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Secrétaire de séance

Marie CHEVALIER



Monsieur Le Maire,

Mickaël JUIGNÉ



MAIRIE D'YVRE-LE-VEVÉ
72530